Nations Unies S/2017/546

Conseil de sécurité

Distr. générale
6 juillet 2017
Français
Original : arabe

Lettres identiques datées du 27 juin 2017, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je vous fais part des observations qu'inspire à la République arabe syrienne le quarantième rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015) et 2332 (2016) du Conseil de sécurité (S/2017/541).

Le Gouvernement rappelle les préoccupations qu'il avait exprimées au sujet des précédents rapports établis par le Secrétariat concernant l'application des résolutions du Conseil de sécurité susmentionnées.

Le Gouvernement est au regret de dire qu'après 40 rapports, il ne décèle aucune objectivité ou changement de méthode de la part du Secrétariat, face à la situation humanitaire en République arabe syrienne. Les auteurs continuent de feindre d'ignorer délibérément les raisons véritables de la baisse du niveau de vie et de la dégradation de la situation humanitaire des Syriens, à savoir le terrorisme, les mesures économiques coercitives imposées unilatéralement au peuple par l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique et d'autres pays et l'ingérence de certains acteurs régionaux et internationaux dans les affaires syriennes en vue de prolonger la crise et d'entraver l'action menée pour parvenir à un règlement politique pacifique, grâce à un processus dirigé par les Syriens, appuyé maintes fois par l'ONU. Les représentants de l'Organisation ont concouru à la prolongation de la crise en s'obstinant à qualifier la situation de « conflit » entre des factions syriennes et non de guerre par procuration contre les autorités, menée par les gouvernements d'États Membres de l'Organisation au moyen d'une intervention militaire, qui constitue une agression directe et flagrante, ainsi que d'actes de terrorisme et de l'utilisation de combattants terroristes étrangers.

Le Gouvernement dénonce les tentatives constantes faites par les auteurs du rapport d'occulter le rôle principal joué par l'État et ses institutions et les efforts vaillants qu'ils déploient, malgré tous les obstacles qu'ils rencontrent, pour répondre aux besoins fondamentaux des civils et assurer les services essentiels sur l'ensemble du territoire, y compris les secteurs dans lesquels se trouvent les groupes terroristes armés. Il rappelle que les aides qu'il a fournies ont été essentielles pour faire aboutir l'action humanitaire menée par les organismes des Nations Unies, ce que le Secrétariat aurait dû évoquer dans son rapport, y compris aux paragraphes 33 à 36.

17-11362 (F) 190717 190717

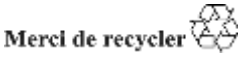

Le Gouvernement souligne qu'il est de son ressort de garantir la sûreté et la sécurité des habitants et de les protéger et qu'au regard de sa constitution, de sa législation nationale et du droit international, il a pour mission de lutter contre les organisations terroristes que sont Daech et le Front Nosra, ainsi que les entités aux appellations et allégeances diverses qui leur sont associées. Il souligne que la lutte contre le terrorisme permettra principalement de rétablir la sécurité et la stabilité, d'accroître la quantité d'aide humanitaire acheminée et d'améliorer la situation humanitaire et les conditions de vie du peuple.

Le Gouvernement réaffirme que dans le cadre de son action de lutte contre le terrorisme, il a pleinement respecté les dispositions du droit international et du droit international humanitaire concernant la protection et la sécurité des civils et la sûreté des établissements publics tels que les écoles et les hôpitaux. Étant attaché aux dispositions du droit international humanitaire, qu'il s'emploie à diffuser et appliquer, il a renforcé le rôle du Comité national syrien du droit international et organisé de nombreuses activités et formations à ce sujet.

Le Gouvernement réaffirme une fois encore son attachement à l'accord de cessation des hostilités entré en vigueur le 30 décembre 2016 et condamne avec la plus grande fermeté les violations persistantes perpétrées par les groupes terroristes armés et ceux qui les appuient, les attaques qu'ils commettent dans de nombreux secteurs ainsi que les tirs de mortier, les crimes odieux et les attentats-suicides qui ont fait des centaines de morts et de blessés parmi les civils.

Le Gouvernement rejette les messages politiques erronés et les allégations portées dans le rapport, d'après lesquels il assiégerait certaines zones et empêcherait l'aide d'y parvenir. Il souligne que tout comme dans d'autres secteurs du pays où des accords de réconciliation nationale ont été signés, la bonne exécution d'un accord de réconciliation nationale dans le quartier de Waar à Homs a mis un terme aux souffrances de milliers de civils dont les groupes terroristes armés se servaient comme boucliers depuis des années. Il souligne également que les civils et même les éléments armés de ce quartier ont eu le loisir de décider en dehors de toute pression s'ils voulaient rester sur place ou aller ailleurs. Des centaines de personnes qui avaient choisi de se rendre dans le quartier de Jarablos ont réintégré celui de Waar, préférant vivre sous la protection de l'État syrien et renouer avec leur quotidien. Ceux qui s'opposent aux accords de réconciliation nationale en République arabe syrienne appuient le terrorisme et cherchent à prolonger la crise.

Le Gouvernement souligne qu'il importe que le Secrétariat choisisse ses sources d'information de manière que ses rapports soient empreints de professionnalisme, d'objectivité et de crédibilité. À cet effet, il ne doit pas se fier à des renseignements disponibles à partir de sources en libre accès, que les auteurs du rapport privilégient et qui cherchent uniquement à dénigrer les autorités et à innocenter les groupes terroristes et ceux qui les soutiennent.

L'État syrien souligne encore une fois qu'il réfute les termes et classifications non juridiques que les auteurs du rapport persistent à employer tels que « opposition armée non étatique » pour désigner des groupes terroristes armés, tout en sachant pertinemment qu'il existe un lien entre ces derniers et les organisations terroristes Daech et le Front Nosra. Ce comportement, qui vise à déformer la réalité, est contraire aux résolutions de l'ONU relatives à la lutte contre le terrorisme.

Le Gouvernement désapprouve le fait que les auteurs du rapport fassent constamment les louanges de la « coalition internationale » et passent délibérément sous silence son caractère illégitime, étant donné qu'elle n'a pas été créée à sa demande et que le Conseil de sécurité ne lui a pas conféré de mandat. Les auteurs du rapport ne tiennent pas compte non plus des conséquences des actes d'agression de la coalition, comme la mort de milliers de civils innocents, la destruction de très

grande ampleur d'infrastructures syriennes, y compris des barrages, des ponts, des écoles et des hôpitaux, l'anéantissement des progrès faits par le peuple syrien en matière de développement et la perte des ressources économiques dont il a besoin pour la reconstruction, à commencer par les puits et les installations de pétrole et de gaz et le matériel connexe. Il est regrettable que les auteurs du rapport aient omis de mentionner que le 26 mai 2017, les avions de combat de la coalition internationale ont pilonné la ville de Mayadin dans le sud-est de la province de Deïr el-Zor, faisant 35 morts parmi les civils, en majorité des femmes et des enfants, et des dizaines de blessés. Le Gouvernement interprète le fait que les auteurs passent sous silence les crimes commis par la coalition internationale comme un manque d'objectivité flagrant. Il aurait été plus avisé que l'ONU souligne la nécessité de respecter la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de la Syrie, lorsqu'elle a indiqué dans le rapport que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord s'était jointe à la coalition internationale.

Le Gouvernement regrette que le Secrétariat passe sous silence les actes d'agression commis par le régime turc et cherche à légitimer l'action menée par le régime turc et ses alliés sur son sol alors que ces actes portent clairement atteinte à sa souveraineté et à son intégrité territoriale et constituent une violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies et une ingérence directe visant à appuyer le terrorisme et à prolonger la crise.

Le Gouvernement syrien désapprouve le fait que les auteurs du rapport se félicitent de l'action entreprise par le Gouvernement jordanien sur le plan humanitaire tout en faisant abstraction des souffrances des Syriens se trouvant dans les zones frontalières ou dans des camps en Jordanie. Les auteurs ferment également les yeux sur le soutien apporté par le régime jordanien aux organisations terroristes actives dans les régions frontalières et la fourniture de combattants, de matériel et de tous types d'aide, ce dont le Gouvernement a fait état à maintes reprises au Secrétaire général et au Conseil de sécurité.

Il est regrettable que le Secrétariat n'ait pas qualifié l'attaque effectuée par l'armée américaine, le 18 mai 2017, contre les forces gouvernementales et les forces alliées, qui se dirigeaient vers le secteur de Tanf dans le cadre de la lutte contre Daech, d'agression et d'atteinte grave au droit international, mettant en péril la paix et la sécurité dans la région, et n'ait condamné ni cette attaque ni celles qui ont suivi.

Le Gouvernement rejette les références aux milices faites au paragraphe 5 et souligne que les forces gouvernementales coopèrent avec les groupes alliés pour les aider à combattre le terrorisme de façon légale et légitime.

Le Gouvernement déplore le favoritisme dont fait preuve le Secrétariat à l'égard du régime turc au paragraphe 29 en continuant de qualifier de temporaire la fermeture par la Turquie, depuis décembre 2015, du poste frontière de Nousseïbin et en reprenant à son compte l'allégation turque selon laquelle la fermeture est due à des raisons de sécurité. Il souligne que le véritable objectif du régime d'Erdoğan est d'accentuer ainsi les souffrances des habitants de la province de Hassaké au moment où il facilite le passage en Syrie de milliers de mercenaires et de combattants terroristes étrangers. À cet égard, le Gouvernement rappelle avoir indiqué au Coordonnateur résident qu'il acceptait la réouverture du poste frontière de Nousseïbin, sous réserve de l'acheminement, en coordination avec les autorités syriennes, d'une aide humanitaire par l'entremise du Gouverneur de la province de Hassaké et de sa distribution par un comité de secours local. Le Gouvernement turc continue pourtant de refuser de donner suite aux demandes formulées par l'ONU en vue de l'ouverture de ce poste frontière et l'Organisation n'a pas pris de mesures fermes à cet égard car elle cherche à ménager les susceptibilités du régime turc.

Le Gouvernement regrette qu'au paragraphe 29, les auteurs du rapport n'aient pas évoqué les mesures prises pour faciliter les activités humanitaires de l'ONU en Syrie et réduire les dépenses opérationnelles, y compris la décision d'autoriser l'acheminement de l'aide humanitaire de l'Organisation, de ses organismes et du Programme alimentaire mondial (PAM) à partir des provinces de Damas, Rif-Damas, Homs et Alep par voie terrestre, comme convenu, vers la province de Hassaké et son chef-lieu, Qamichli. L'aval donné par le Gouvernement témoigne de sa volonté de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et d'éliminer les obstacles qui entravent l'action des partenaires humanitaires.

Les auteurs du rapport ne font aucun cas du fait que les conférences de donateurs sont devenues des vitrines de propagande et que des États qui affirment être des bailleurs de fonds ne remplissent pas les promesses annoncées dans les médias, étant donné qu'ils n'ont financé le plan d'aide humanitaire pour la Syrie qu'à hauteur de 21 % en 2017. Le fait qu'ils n'honorent pas leurs promesses montre qu'ils ne se soucient nullement du peuple syrien et ne sont aucunement désireux de faire aboutir l'action de l'ONU en Syrie. Ils ne se préoccupent que de leurs intérêts et n'aspirent qu'à poursuivre leurs propres politiques.

Le Gouvernement regrette que les auteurs du rapport aient répercuté un ensemble d'allégations et d'accusations proférées à son égard concernant les questions opérationnelles ou de logistique relatives à l'acheminement de l'aide humanitaire dans les zones instables. Il réaffirme qu'il facilite bel et bien, de toutes les façons possibles, l'acheminement de cette aide lorsqu'elle est destinée aux civils qui en ont besoin et l'organise conformément aux lois et réglementations en vigueur en Syrie.

Le Gouvernement rappelle qu'il a autorisé l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) à acheminer une aide médicale, y compris du matériel et des médicaments, à Qamichli (province de Hassaké), Mayadin (province de Deïr el-Zor) et Douma et la Ghouta orientale (province de Rif-Damas). Il a également approuvé nombre de requêtes formulées directement par l'OMS pour acheminer une aide dans des secteurs précis au moyen des camions de l'Organisation, dans le cadre des convois interinstitutions.

Contrairement aux affirmations faites au paragraphe 26 du rapport, le Gouvernement approuve régulièrement l'importation de fournitures médicales par les convois interinstitutions, ainsi que les demandes soumises par les organismes des Nations Unies présents en Syrie.

Le Gouvernement déplore le laxisme du Bureau de la coordination des affaires humanitaires concernant l'organisation des convois, son intérêt exclusif pour des secteurs qui reçoivent une aide mensuelle et l'inexactitude des chiffres fournis sur le nombre de convois acheminés et de secteurs couverts, afin de dénigrer l'action menée par les autorités.

Le Gouvernement indique que les chiffres communiqués par le Bureau sur les convois d'assistance humanitaire sont erronés. Depuis le début de 2017, 45 convois d'assistance humanitaire ont été acheminés, dont 16 en avril et en mai 2017 :

- Neuf convois interinstitutions (ONU, Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et Croissant-Rouge arabe syrien) sont arrivés dans les secteurs suivants : Zabadani, Madaya, Douma et les villages relevant de ces communes, Harasta-est, Mdeïra, Misraba (le 19 juin), le secteur de Wadi Barada et les villages relevant de ces communes, Jeïroud, Nasriyé, Atné, Harbnafséi, Aqrab, Tallaf, Khirbet el-Jameh, le secteur de Houlé, Taldou, Kafr Laha, le secteur de Dar el-Kbiré, Ghanto, Teïr Maalé et Rastan et les villages relevant de ces communes (vaccins seulement);

- Le 8 avril 2017, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a envoyé un convoi conjoint à Yalda, Babila et Beït Saham;
- En coopération avec le Croissant-Rouge arabe syrien, le CICR a dépêché six convois à Rheïbé, Kanaker, Dmeïr, Kafr Zeïta, Qalaat el-Madiq, Afrin et Tell Rifaat.

Le Gouvernement souligne que les auteurs du rapport et les organismes des Nations Unies actifs dans le pays doivent aborder la question de l'acheminement de l'aide humanitaire de façon précise et objective. Il relève que certains organismes des Nations Unies surestiment les besoins dans certains secteurs et demandent l'acheminement de vastes quantités d'aide qui dépassent de loin le nombre de bénéficiaires et leurs besoins. Entre-temps, ils acheminent très peu d'aide, voire aucune, dans d'autres secteurs. Ce comportement a pour résultat de gaspiller les fonds et l'action menée, avec l'acheminement d'articles périmés, qui arrivent bien après la date de péremption.

Le Gouvernement regrette que les auteurs du rapport aient délibérément mis à profit certains passages du rapport pour faire passer des messages négatifs ou porter de fausses accusations contre lui. Par exemple, au paragraphe 28, ils indiquent que trois des demandes soumises par le PAM n'ont pas été approuvées par les autorités compétentes ou sont restées sans réponse, alors que le Gouvernement avait approuvé la vaste majorité des demandes soumises par le PAM, qui étaient au nombre de 1 792, d'après le rapport.

Le Gouvernement souligne que l'ONU doit mener son action humanitaire en coordination totale avec lui et ne pas céder aux demandes faites par d'autres acteurs, comme les « autorités locales » mentionnées dans le rapport.

Le Gouvernement, qui se préoccupe du sort des habitants de l'ensemble du pays et s'emploie à atténuer leurs souffrances et à les aider à surmonter la crise actuelle, a pris toutes les mesures nécessaires pour permettre aux étudiants habitant dans des zones où les groupes terroristes armés sont présents d'en sortir afin de passer leurs examens : à cette fin, les autorités ont mis en place des centres d'examen spéciaux pour répondre à tous leurs besoins, avec la présence de fournitures scolaires, d'enseignants, de nourriture et de boissons. Ces mesures ne sont pas évoquées au paragraphe 35 du rapport, qui n'indique pas non plus que l'action menée par l'UNRWA et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance n'aurait pas abouti sans l'appui et l'aide fournis par les autorités; dans le même temps, elles ont continué d'évacuer les blessés, les malades et les personnes âgées de ces zones et de leur dispenser des soins de santé gratuits. Le fait de passer sous silence les mesures prises par le Gouvernement montre à quel point son action est reniée et combien son blason est terni.

Le Gouvernement déplore le fait que les auteurs du rapport négligent à dessein les dommages subis par les habitants sur les plans économique, social, humanitaire et sanitaire, du fait de l'imposition persistante par les États-Unis, les pays de l'Union européenne et d'autres de mesures économiques coercitives unilatérales aux principaux secteurs assurant des services nécessaires pour la survie du peuple syrien et entravant les opérations de secours, comme la santé, l'électricité, l'énergie, le commerce, les capitaux et les envois de fonds. Il souligne que le fait de passer cette question essentielle délibérément sous silence revient à soutenir les gouvernements des États qui imposent ces mesures et violent ainsi la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes. Il rappelle que le suivi de l'effet de ces mesures sur les moyens de subsistance et la prospérité des États visés fait partie des obligations imposées à l'ONU par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Le Gouvernement s'étonne que les auteurs continuent d'intégrer des informations erronées dans les rapports. À ce jour, il a autorisé 26 organisations non gouvernementales internationales (et non 21, comme indiqué dans le rapport) à exercer des activités humanitaires et de secours en Syrie et elles disposent des moyens nécessaires pour le faire conformément aux mesures législatives et réglementaires en vigueur dans le pays. En mai, le Gouvernement a approuvé 26 visas d'entrée en Syrie (et non 13, comme indiqué dans le rapport) et 64 demandes de renouvellement de cartes de résident (et non 36, comme indiqué dans le rapport). Il a également accordé des centaines de visas d'entrée à des fonctionnaires du CICR et à d'autres organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales.

Le Gouvernement dénonce le fait que le Secrétariat se félicite constamment de l'acheminement de l'aide à travers la frontière et souligne combien elle est inefficace, étant donné qu'elle tombe, en majeure partie, aux mains des groupes terroristes armés déployés dans les zones ciblées. Il souligne que les notifications qui lui sont adressées n'ont aucune crédibilité sur le plan du volume de l'aide, du nombre de bénéficiaires ou de l'identité de la partie qui l'a reçue et distribuée aux civils dans le besoin.

Le Gouvernement réaffirme que le Mécanisme de surveillance des Nations Unies ne peut pas s'assurer que l'aide acheminée à travers la frontière parvient aux personnes qui en ont réellement besoin et n'a pas été en mesure de le faire à ce jour. Il rappelle que c'est par les points de passage de Bab el-Haoua, Bab el-Salamé et Ramta que transitent les armes, le matériel et les munitions destinés à des groupes terroristes armés en Syrie. Il dénonce par conséquent avec force le favoritisme constant dont font preuve les auteurs du rapport à l'égard de la Turquie et de la Jordanie lorsqu'ils évoquent l'acheminement de l'aide à travers la frontière. Il rappelle également que le Croissant-Rouge arabe syrien est disposé à surveiller l'acheminement de l'aide humanitaire aux personnes qui en ont besoin, mais que le Secrétariat avait rejeté cette proposition par le passé.

Le Gouvernement énonce encore une fois sa position à l'égard de la Cour pénale internationale et les appels lancés pour déférer la situation en Syrie à cette cour, et souligne qu'elle n'a pas la compétence nécessaire, a perdu toute crédibilité et est devenue un instrument politique aux mains de certaines parties qui veulent s'en prendre à certains États à des fins méprisables, qui n'ont rien à voir avec les exigences de la justice. Le Gouvernement réaffirme également la teneur de la lettre qu'il avait adressée au Secrétaire général (A/71/799) au sujet des graves irrégularités dans la résolution relative à la création du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

Le Gouvernement regrette que les auteurs du rapport ne préconisent aucune action susceptible d'améliorer la situation en Syrie, tout particulièrement d'un point de vue humanitaire, comme le fait de demander clairement et explicitement aux régimes saoudien, qatarien, turc et à d'autres de cesser de soutenir le terrorisme en Syrie, ou encore à l'Union européenne, aux États-Unis d'Amérique et à d'autres pays de lever les mesures économiques coercitives imposées unilatéralement à la Syrie, et aux régimes qui soutiennent le terrorisme et cherchent à miner les fondements d'une solution politique de cesser de prolonger la crise et de saigner le pays à blanc et de les amener à répondre de leurs actes.

Le Gouvernement rappelle sa position de longue date, à savoir que pour régler la crise en Syrie, il faut une solution politique fondée sur un dialogue intersyrien et sous direction syrienne, sans ingérence extérieure et sans conditions préalables. Il

rappelle que, pour aboutir, toute démarche politique et toute amélioration sensible de la situation humanitaire dépendront avant tout de l'instauration d'un climat propice à la prise d'un engagement sérieux international et régional en faveur de la lutte contre le terrorisme en Syrie, qui ne soit pas politisé, ainsi que de la levée immédiate des mesures coercitives économiques imposées au peuple syrien. Il souligne son rôle constructif dans le succès obtenu à la suite des réunions d'Astana et de Genève.

Le Gouvernement demande une fois encore au Conseil de sécurité d'amener les États qui soutiennent et financent les groupes terroristes armés à s'abstenir de le faire, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme et le financement du terrorisme, tout particulièrement les résolutions 2170 (2014), 2178 (2014), 2199 (2015) et 2253 (2015). Le respect de ces résolutions et l'application de leurs dispositions sont la clef pour régler la situation en Syrie et acheminer une quantité sans précédent d'aide humanitaire à ceux qui en ont besoin.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre conseiller,
Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Louay **Falouh**